

Luperto exécuté avant même d'être inculpé

■ Le secret de l'instruction, une passoire et la présomption d'innocence, un boniment. Désormais, la guillotine médiatique précède la condamnation. Jean-Charles Luperto en a fait les frais.

Désormais, l'exécution précède la condamnation. Jean-Charles Luperto a fait les frais de ce renversement : il est passé par la guillotine médiatique avant même de savoir ce que la police et la justice namuroises lui voulaient. Comme les cocus, il a été le dernier à connaître son infortune : tout le pays était au courant des perquisitions dont il a fait l'objet, les autorités étant précédées ou accompagnées d'une meute de paparazzis beaucoup mieux renseignés que lui apparemment. Jusqu'il y a peu, ce qui déclenchait le déchaînement des médias, c'était l'arrestation ou au moins la mise en garde à vue d'un "peuple" et c'était déjà un carnage pour le secret de l'instruction car, sous prétexte que les médias ont vent de quelque chose, les parquets se sentent obligés de "communiquer" (exercice qui a pour effet, sinon pour but, en dépit de petites précautions oratoires, de légitimer les soupçons). Luperto, lui, a eu droit au grand déballage sans même avoir vu un policier ou un juge de près, uniquement parce qu'il a fait l'objet de plaintes ou de dénonciations qui auraient – c'est la seule excuse des journalistes – été "prises au sérieux".

La dérive a déjà été dénoncée. Du côté des médias, on cogne de plus en plus fort et on va de plus en plus vite. Le scoop est l'orgasme du journaliste et le

scandale fait vendre. Et lorsqu'il y a du sang, du sexe ou une vedette à la clé,

c'est l'apothéose ! Mais aussi... l'apocalypse pour celui qui est dans l'œil du cyclone. Une fois des accusations et une enquête médiatisées, impossible de faire marche arrière. Celui ou celle qui est visé ne pourra plus jamais se déplacer sans une casserole accrochée à ses basques, la perfide métaphore de la fumée et du feu faisant sournoisement son œuvre. Le non-lieu ou l'acquittement ne sera la plupart du temps qu'une information "froide" qui n'intéressera quasi plus personne et qui fera trois lignes, voire moins, dans les journaux.

Aussi extraordinaire et désuet que cela puisse paraître, la loi impose toujours le secret des enquêtes policières et judiciaires mais les journalistes s'en moquent comme un poisson d'une pomme, sous prétexte que le devoir d'informer prime, et ceux qui y sont astreints, comme les policiers et les magistrats, s'en exonèrent de plus en plus souvent, soit pour se mettre en avant, soit parce que "cela peut servir" à leurs pistes ou à leurs thèses. Et la présomption d'innocence ? Fondement de la justice pénale moderne, elle n'est plus qu'un truc de bonimenteurs que l'on sort comme une ritournelle, pour se dédouaner d'avoir déversé des tombereaux d'ordures sur ceux qui, à tort ou à raison, sont "entre les mains" de la justice.

L'enquête pénale forme, avec le travail journalistique, un couple infernal : d'une part, le seul fait de la rendre publique suffit à déshonorer quelqu'un et, d'autre part, elle pousse à la fai-

néantise les journalistes qui peuvent se contenter de dire tout haut de qu'on leur a dit tout bas (s'il s'agit de fuites) ou de répéter ce que le parquet leur livre, sans devoir rien vérifier ou recouper. Ajoutez à cela que "faire du judiciaire" ne coûte pas cher mais peut rapporter gros s'il est question de faits qui secouent l'opinion ou de suspects célèbres. La justice elle-même peut pâtir de la médiatisation d'une affaire car, un peu comme la nature, elle a horreur du vide et, lorsque des policiers spécialisés, un juge et un procureur partent à la chasse aux preuves et qu'ils sont filmés et interrogés à chaud ou sous la pression d'une meute déchaînée, ils sont en général (et c'est humain) prêts à tout pour ne pas faire chou blanc et devoir "rentrer bredouille". Conséquence, terre et ciel sont remués pour "trouver quelque chose", même si cela n'a rien à voir avec les soupçons d'origine. La ligne ? Tout sauf un fiasco.

Comment stopper la spirale ? Les médias devraient être forcés au silence par des sanctions financières dissuasives, à tout le moins jusqu'à ce qu'un suspect ait été entendu et qu'aient été exécutés les éventuels devoirs d'enquête qu'il a réclamés. Mais les sanctions seront illusoire aussi longtemps qu'elles ne dépasseront pas le bénéfice espéré d'une publicité donnée à ce qui a un "parfum de scandale" car, même s'ils ont comme cache-sexe le droit d'informer, les nouveaux piloris que sont l'exhibition de suspects ou, plus généralement, la "justice spectacle", n'ont qu'une origine : faire vendre. Du coup, la liberté de la presse est devenue une putain. Et les ventes ou les parts de marché sont ses maquereaux.

Vu les dégâts pour l'honneur, la réputation, voire même la vie des gens et les risques qu'un zèle excessif d'enquêteurs sous les feux des projecteurs fait courir à la vérité et à la justice, je plaide, malgré notre vénération pour

la liberté d'expression, pour que soit mis en place un embargo, verrouillé par des sanctions d'une extrême rigueur, sur les enquêtes policières et judiciaires, dans leur première phase et sauf accord de la personne visée (qui peut préférer un déballage à des rumeurs lancinantes). Les parquets doivent remettre au goût du jour le "no comment" ! Après tout, les curieux n'ont qu'à attendre. Quant aux auteurs des fuites ou ceux qui les tolèrent, ils doivent subir l'opprobre et le mépris qui frappent les corbeaux et les traîtres en période de guerre. Leur mobile est rarement noble et les "tuyaux" qu'ils "balacent" pas toujours propres

**Quant aux auteurs des fuites
ou ceux qui les tolèrent,
ils doivent subir l'opprobre et
le mépris qui frappent les corbeaux
et les traîtres en période de guerre.
Leur mobile est rarement noble
et les "tuyaux" qu'ils "balacent"
pas toujours propres.**

**JEAN-MARIE DERMAGNE ET
CHRISTIAN PANIER**

Respectivement avocat, ancien bâtonnier
et ancien président du tribunal de
première instance de Namur.